ART. PREMIER N° 1125

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1125

présenté par Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER

(RAPPORT ANNEXÉ)

À l'alinéa 17, substituer, par deux fois, aux mots :

« tous les élèves maîtrisent »

les mots:

« chaque élève maîtrise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec le socle commun de connaissances et de compétences, la loi du 23 avril 2005 a un objectif très ambitieux : chaque élève doit maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences. L'individualisation de l'enseignement et notamment les plans personnalisés de réussite éducative y concourent. Même si le socle doit comporter des éléments de culture, l'objectif doit rester le même.